

21 AOUT 2009

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Mesdames, Messieurs,

L'environnement du ministère de la Culture et de la Communication, le contexte dans lequel nous agissons, ont profondément évolué depuis une quinzaine d'années. Ces évolutions nous imposent de repenser l'organisation de notre administration centrale.

La première de ces évolutions est la transformation du contexte institutionnel avec la montée en puissance des directions régionales des affaires culturelles, dont l'importance et la légitimité n'ont cessé de croître. Dans le même temps, les établissements publics qui font rayonner notre culture en France et à l'étranger se sont considérablement développés. Enfin, les collectivités territoriales sont désormais les partenaires incontournables de l'Etat, en termes de financement et de définition des politiques culturelles.

La deuxième évolution est l'imbrication, toujours plus grande, entre Culture et Communication, entre les contenus et les contenants, dans le contexte de la mondialisation et de la révolution numérique. Ce mouvement a rendu nécessaire le rattachement de la direction du développement des médias au ministère. Désormais, celui-ci dispose de tous les leviers de sa politique, la régulation de l'ensemble des industries culturelles s'ajoutant aux instruments traditionnels d'intervention dans le secteur culturel que sont la subvention et la fiscalité.

Enfin, il faut nous adapter à l'évolution des publics et de la demande de culture. Or, nous avons pris l'habitude d'apporter, dans chacun de nos secteurs d'intervention, des réponses non coordonnées entre elles au risque de répéter les projets, de multiplier les doublons voire de mener des actions contradictoires sans parvenir à répondre aux besoins nouveaux.

C'est pourquoi, dans ce contexte renouvelé, l'administration doit se concentrer sur la définition et le pilotage de notre politique en matière de culture et de communication, au service du public et de la démocratisation de la culture. Cette exigence est connue de longue date et la réforme proposée prolonge, à bien des égards, des réflexions en cours depuis une dizaine d'années.

Il est impératif de repartir des objectifs assignés à la politique culturelle : la préservation et la mise en valeur du patrimoine ; le soutien apporté à la création artistique ; l'éducation artistique et la transmission des savoirs ; le développement et la régulation de l'économie de la culture, des industries culturelles et de communication.

Or, dix directions et délégations pour quatre grandes missions, c'est trop. Les principes d'unité, de cohérence, de pilotage doivent primer sur la logique séduisante mais dangereuse de l'accumulation. Afin de mettre l'administration au service ces grands objectifs, trois grandes directions générales sont créées : la direction générale des patrimoines, la direction générale de la création artistique, et la direction générale des médias et des industries culturelles. Le secrétariat général reconfiguré aura en charge les fonctions supports et la mise en cohérence des politiques transversales.

Il ne s'agit, bien évidemment, pas de fusionner des métiers mais des structures. La consolidation et l'épanouissement de chaque politique portée par le ministère est précisément l'objectif de ce resserrement. En effet, la nouvelle organisation continuera de reposer sur le socle des métiers mais ces derniers bénéficieront de l'appui de structures transversales fortes, notamment dans des domaines tels que la politique des publics, la formation continue, la maîtrise d'ouvrage, la diffusion culturelle, l'éducation artistique et culturelle ou encore l'enseignement supérieur. En matière de fonctions support, les mutualisations ont été recherchées au sein de chaque direction générale afin que les métiers se développent grâce à des structures plus solides, à l'expertise renforcée.

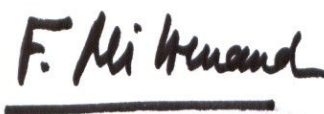
Enfin, j'ai souhaité que la politique des archives, par essence interministérielle, soit portée par un directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, nommé en conseil des ministres. Cette formule ne crée pour autant aucune hiérarchie entre les métiers.

La mise en œuvre doit, maintenant, démarrer très vite. Après des réflexions et concertations approfondies, il est temps de mettre fin à l'incertitude qui est la vôtre et que vous avez spontanément porté à ma connaissance. La réforme entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Le Comité technique paritaire ministériel du 29 juillet a ouvert le cycle des consultations préalables à la publication des textes qui traduisent la nouvelle organisation. Il s'est tenu en l'absence des représentants syndicaux, qui n'ont pas voulu siéger, et je le regrette. Nous procéderons à la consultation du comité technique paritaire central au cours de la première semaine de septembre, puis à celle du comité technique paritaire des services du Premier Ministre. Puis, seront saisis les comités techniques paritaires des directions, avant la fin du mois de septembre. Les textes seront publiés à l'issue de ces consultations.

Les postes d'encadrement seront, alors, ouverts à candidature en trois vagues successives. Les agents bénéficieront à la fois des garanties offertes par leur statut ainsi que des engagements pris par le ministère, en particulier la ré-affectation de ceux qui le souhaitent dans leur direction d'origine ou dans la direction qui en a pris la suite. Enfin, ceux dont les services seront restructurés bénéficieront de l'appui de la cellule mobilité et carrière, qui leur permettra d'évoluer au sein de la sphère ministérielle dans les meilleures conditions.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour réussir cette réforme historique. Elle donnera à notre ministère l'élan nécessaire pour faire face aux défis qui l'attendent.



Frédéric MITTERRAND